

Les informations ci-dessous vous donnent une bonne idée sur le combat des ces acquises politiques.

Historique

Voici une chronologie (non exhaustive) du débat sur le droit de vote des étrangers. Sauf précision le cas échéant, il s'agit de décision prise par votation populaire.

1850: Le canton de Neuchâtel accorde le droit de vote des étrangers sur le plan communal.

1978: Le canton du Jura accorde, lors de sa création, le droit de vote des étrangers sur le plan communal et cantonal (à l'exception des objets constitutionnels).

1990: Le canton de Neuchâtel refuse d'accorder le droit d'éligibilité aux étrangers, par 56% des voix.

1993: Le canton de Vaud refuse d'accorder le droit de vote aux étrangers, par 74% des voix.

1993: En mars et en novembre, les Genevois refusent successivement deux initiatives proposant le droit de vote communal, puis cantonal pour les étrangers.

1995: Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures laisse la possibilité aux communes d'accorder le droit de vote aux étrangers, dans le cadre de la révision totale de sa constitution. Trois communes ont déjà accordé ce droit: Wald (1999), Speicher (2002, réforme du règlement communal) et Trogen (2004, initiative du PSS).

1997: Le canton de Soleure refuse d'accorder le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers sur le plan communal et cantonal (Initiative "zäme läbe - zäme wähle") par 88.5% de non.

2000: Le canton de Neuchâtel accorde le droit de vote des étrangers sur le plan cantonal et pour les élections au Conseil des Etats dans le cadre de la révision totale de sa constitution.

2001: Les Genevois refusent d'accorder le droit de vote aux étrangers en matière communale et cantonale.

2002: Le canton de Vaud accorde le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers en matière communale, dans le cadre de la révision totale de sa constitution.

2003: Les Grisons laissent la possibilité aux communes d'accorder le droit de vote aux étrangers, dans le cadre de la révision totale de sa constitution.

2004: Le canton de Fribourg accorde le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers en matière communale, dans le cadre de la révision totale de sa constitution.

2005: La population genevoise a accepté le droit de vote des étrangers en matière communale par 52% des voix. Elle a en revanche refusé le droit d'éligibilité, également par 52% des voix.

2005: Une initiative visant à abroger le droit de vote des étrangers dans le canton de Vaud échoue pour la troisième fois au stade de la récolte des signatures.

Fribourg

La nouvelle Constitution du Canton de Fribourg, adoptée le 16 mai 2004, énonce dans son article 48 : « Ont le droit de voter et d'élire en matière communale, s'ils sont majeurs [...] les étrangères et étrangers domiciliés dans la commune qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation d'établissement ».

La loi du 16 mars 2005 introduisant les droits politiques des étrangers et des Suisses de l'étranger a modifié la loi sur l'exercice des droits politiques pour la mettre en conformité avec la nouvelle Constitution. Elle précise également que « toute personne jouissant des droits politiques en matière communale est éligible ».

Fribourg

Constituante - [Constituants](#) - [Organes](#) - [Historique](#)

La Constituante est une assemblée de [130 membres](#) élus par le peuple fribourgeois le 12 mars 2000. Elle est chargée de la révision totale de la Constitution cantonale, dont le principe a été décidé en votation populaire le [13 juin 1999](#). C'est à cette même date que les citoyens et citoyennes ont choisi de confier la tâche à un organe distinct du Grand Conseil.

L'année 2000 a été pour la Constituante une période de préparation, consacrée notamment à la constitution proprement dite de l'assemblée, à l'adoption du [Règlement](#) (.pdf, 120 Ko), à la [planification](#) générale des travaux, à la mise en place des divers [organes](#), notamment des [commissions thématiques](#) chargées des premiers travaux de réflexion de fond et à l'élaboration du [concept de consultation et de communication](#).

Le travail de fond a débuté dans le courant du mois de février 2001 au sein des huit commissions thématiques. A la fin 2001, les commissions ont déposé leurs [rapports finaux](#). Pendant le premier semestre 2002, le plénum a [passé en revue les propositions des commissions](#) (.pdf; 328 Ko). En 2003 et janvier 2004, ces propositions transformées en [avant-projet rédigé](#) ont fait l'objet de plusieurs lectures "classiques". Une très large [consultation](#) a eu lieu entre la première et la deuxième lectures (11 avril - 11 juillet 2003).

La deuxième lecture s'est déroulée en novembre et décembre 2003, la troisième en janvier 2004. Lors du vote final, le 30 janvier 2004, la Constituante a adopté le projet par [97 voix contre 21 et 2 abstentions](#).

La [nouvelle Constitution](#) a été acceptée par le peuple fribourgeois le 16 mai 2004. Elle a été remise au Conseil d'Etat le 16 juin 2004, date à laquelle [la Constituante a été dissoute](#).

Expériences des actions menées par le groupe de travail DVE (Droit de Vote et d'Eligibilité) dans le canton de Fribourg – Suisse , de 2000 à 2004.

Lorsque la préparation de La nouvelle Constitution du Canton de Fribourg était annoncée en 2000, un groupe de travail composé de plus de 20 communautés migrantes à Fribourg et des organisations telles que CCSI (Centre Contact Suissesses-Immigrées), Espacefemmes...a été créé.

Le groupe s'est réuni régulièrement de 2000 à 2004 pour informer les membres des communautés concernées en ce qui concerne la proposition de Droit de Vote et d'Eligibilité (DVE) dans la nouvelle Constitution.

Une récolte de signatures de la population a été organisée et plus de 500 signatures (env. 1100) ont été remises en 2003 à Monsieur Christian LEVRAT, Président de la Constituante à l'époque. Les derniers mois avant l'acceptation de la nouvelle Constitution étaient très tendus pour le groupe, car la situation concernant les DVE n'étaient pas très encourageant, certains membres craignaient le pire.

Les 'actions de charme' ont été alors organisées. Les membres du groupe de travail distribuait des briques marquées 'Ensemble nous construisons' aux membres de la Constituante. La cause était acquise par les partis tels que PS, PCS...mais pas pour tous. Ces actions étaient pour but de sensibiliser les membres de la Constituante quant à la volonté des Migrantes et des Migrants dans le canton de construire ensemble avec les autochtones une vie pleine d'harmonie, de bien-être, de l'entente mutuelle et de dissiper de certaine peur d'être envahi par les 'étrangers', que les richesses culturelles sont profitables pour toute la population. Contrairement aux actions menées dans la révision de la Constitution précédente où les migrants insistaient sur 'les droits'. Cette fois, les migrants parlent des droits et aussi des devoirs, et en plus une volonté de construction solide pour le bien de tout le monde. Et finalement, ces propos étaient à mon avis plus justes et ont porté ses fruits, puisqu'en 2004, le canton de Fribourg a finalement accordé le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers en matière communale, dans le cadre de la révision totale de sa constitution.

De toute cette histoire, les expériences des Migrantes et des Migrants dans le canton de Fribourg – Suisse ont montré que le dialogue de construction s'avère payant, ce qui est logique, car tout ce qui se passe en 'douceur' avec une invitation de dialogue, de compréhension mutuelle a une meilleure chance qu'un rapport de force. Un rapport de force montre l'évidence des droits, mais créent aussi une ambiance de méfiance, de doute quant à la sincérité ou même de peur.

Mémoire écrite par T. Dung NGUYEN, membre du Comité Directeur du FIMM-Fribourg et Responsable de la conférence de presse pour les DVE Fribourg en 2003